

OBJET : PRECISIONS CONCERNANT LE GUIDE DE PRECONISATIONS PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DES FAÇADES BETON OU MAÇONNERIE REVETUES DE SYSTEMES D'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR PAR ENDUIT SUR POLYSTYRENE EXPANSE (ETICS-PSE_V2) : SEPTEMBRE 2020

Au regard des questionnements sur l'application actuelle de la version 2 du Guide de Préconisations ETICS-PSE publiée en septembre 2020, EFFECTIS a décidé de rédiger la présente note, afin de clarifier la prise en compte du Guide sur les dispositions de l'arrêté du 7 août 2019, modifiant l'AR86 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

1. CHUTES D'OBJETS

L'arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation précise que « Les chutes d'objets sont prises en compte dans l'appréciation du risque, ainsi que les risques associés à l'environnement extérieur immédiat de la façade, qu'il soit bâti ou naturel, dans la limite de la zone d'influence caractéristique d'un incendie. »

Cependant, les critères précis de cette appréciation du risque n'étant pas définis réglementairement, le groupe de coordination des laboratoires agréés a proposé de documenter la présence éventuelle de chutes d'objets dans les observations des rapports et appréciations de laboratoire établis à partir d'essai LEPIR2 en s'appuyant sur le tableau 12 du rapport européen « Development of a European approach to assess the fire performance of facades » daté de juin 2019. Il est donc retenu d'intégrer dans ce chapitre les informations suivantes :

- a) présence significative de chutes d'objets incandescents ou enflammés. Le niveau de persistance de l'inflammation sera mentionné dans l'appréciation ; en particulier, pour des durées inférieures à environ 20s, on considérera que le risque n'est pas significatif, ni même persistant ;
- b) la taille moyenne et le poids moyen des objets seront mentionnés par le laboratoire pour des objets dont le poids et la taille sont supérieurs à environ 1 kg ou 0,1 m² ;
- c) la localisation des chutes d'objets.

Au cours des essais LEPIR2 supports à l'étude ayant conduit à la rédaction du Guide ETICS-PSE, il a été observé ce qui suit :

- Durant les 10 premières minutes, il n'a pas été constaté de chutes de particules enflammées. Seules des chutes de petits éléments de systèmes d'enduits n'excédant pas quelques dizaines de grammes et principalement localisées dans l'empreinte du panache de flamme ont été constatées.
- Après les 10 premières minutes, ces chutes se poursuivaient progressivement, les débris pouvant atteindre occasionnellement quelques centaines de grammes.

De plus, suite à la mise en œuvre systématisée de la bande filante en départ bas de l'ETICS, il n'a plus été constaté de déversements significatifs d'isolant en fusion lors des essais LEPIR2 ultérieurs. Le risque de feu de nappe et de foyer secondaire en pied de façade est donc maîtrisé.

Au regard de ces éléments, le risque de chute d'objet a donc été évalué comme ne faisant pas obstacle à l'évacuation des occupants ou à l'intervention des secours.

Toutefois, si jugé nécessaire par l'équipe de conception du projet, l'appréciation du risque relative à la chute d'objet dans la zone d'influence caractéristique d'un incendie, exigé par l'arrêté du 7 août 2019, pourra être complétée par une réflexion à l'échelle de l'ouvrage à construire.

2. ERRATUM

Le préambule du Guide ETICS-PSE mentionne que « les systèmes d'isolation thermique par l'extérieur visés dans ce document permettent donc de satisfaire aux objectifs de l'IT 249 et du code de la construction de l'habitation énoncés dans les articles suivants :

- R. 111-13 dans le cas de travaux neufs,
- R. 122-32 dans le cas de travaux existants ».

Ce guide vise bien des solutions applicables en rénovation. Cependant, le renvoi à l'article R. 122-32 du code de la construction de l'habitation pour ce type de travaux n'est pas approprié, car celui-ci concerne les Immeubles de Moyenne Hauteur ; or ces bâtiments ne sont pas inclus dans le domaine d'application du Guide tel que rappelé dans ce même préambule.

Fait à Maizières-Lès-Metz, le 20 janvier 2021.

La Direction Technique